

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 2015-6-CEX-R-21*****Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité de l'Université du Québec***

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2015-6-CEX tenue à l'Université le **27 mai 2015**.

VU l'article 15 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 3.2 du règlement général 5 Instances et dispositions générales;

VU la résolution 2011-10-CEX-R-33 du Comité exécutif, en date du 28 septembre 2011, à l'effet d'adopter la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité de l'Université du Québec* et l'article 7 de celle-ci qui prévoit que cette politique doit être révisée tous les trois ans ou modifiée au besoin;

VU le document 2015-6-CEX-6/annexe 1 qui présente les changements proposés à la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité de l'Université du Québec* à la suite de la syndicalisation des groupes technique et bureau le 9 septembre 2014 et de sa révision par le comité de régie de l'Université le 9 mars 2015;

VU la recommandation du secrétaire général responsable des ressources humaines;

Sur la proposition de Mme Johanne Jean appuyée par Mme Sylvie Dulude

IL EST RÉSOLU :

- I D'approuver les changements à la *Politique relative au harcèlement, à la discrimination et à la civilité de l'Université du Québec* conformément au projet de modification présenté au document 2015-6-CEX-6/annexe 1;
- II De modifier en conséquence la résolution 2011-10-CEX-R-33 et le document 2011-10-CEX-2/annexe1.

ADOPTÉE

Original signé par :
André G. Roy
Secrétaire général